

<b>REGLEMENT SPORTIF RHONE-ALPES-AUVERGNE</b> <b>Spécifique RUGBY</b>
--

1. **Rugby Seven** :

Enjeu sportif, accès aux phases finales nationales

3.1 Règlement sportif :

Application des règles IRB

3.2 Nombre de Joueuses

7 joueuses sur le champ et 12 joueuses pour le tournoi.

3.3 Constitution Equipes

Ce championnat est réservé aux équipes d'AS. Une équipe peut intégrer au maximum 3 joueuses en licences individuelles (ou extérieures sous réserve que leur AS d'origine n'a pas d'équipe engagée dans le même niveau).

3.4 mode de sélection au phase nationale :

Phase IR avec un minima de 3 équipes en poule.

3.5 Modalités de qualification :

un tournoi sera organisé. Les rencontres seront de 2X7'. Si une finale de tournoi est programmée, la durée sera de 2X10'.

Le classement dans le tournoi sera :

- 1- classement aux points (V=3, N= 2, D= 1)
- 2- en cas d'égalité de points, le classement au nombre d'essais
- 3- en cas d'égalité aux nombre d'essai, c'est le GA particulier
- 4- en cas d'égalité au GA particulier, c'est le nombre de sanctions (CR puis CJ)
- 5- tirage au sort par le CRSU organisateur.

## **RUGBY Masculin**

### **1 RUGBY à XV :**

filières CFE, N2.... Phase IR pour accès aux phases nationales

filière Elite .... Phase nationale en poule géographique puis élimination directe

#### 2-1 Règles communes à toutes les filières

Pour toutes les filières Rugby à XV JG ELITE/ N2 et CFE, il est indispensable de prendre pour référence le règlement FFR des - de 19 (catégorie B), à l'exception des points de règlements spécifiques FFSU suivants :

- NOMBRE DE JOUEURS PAR EQUIPE : 16 joueurs minimum  
changement illimités (sauf si sortie sur blessure)
- MELEE ORDONNEE et SIMULEES dès le début de la rencontre, les équipes ne disputent pas la possession du ballon. L'équipe qui introduit doit le gagner. AUCUNE POUSSEE N'EST AUTORISEE. Le N° 9 peut suivre la progression de la balle.
- Matches en 2 X 40' sans prolongation.
- EN CAS D'EGALITE A LA FIN DU TEMPS de Jeu en phase de poules ; application de la règle des - de 19..Pas de prolongation. Rappel le départage se fait selon les paramètres suivants
  - \* en cas d'égalité, pas de prolongation si matche sec ou éliminatoire, en phase de poule :
    - 1- décompte aux points (V=3, N=2, D=1, F=0 + bonus offensif et bonus défensif)
    - 2- en cas d'égalité de points, le classement au nombre d'essais
    - 3- en cas d'égalité au nombre d'essai, c'est le GA particulier
    - 4- en cas d'égalité au GA particulier, c'est le nombre de sanctions (CR puis CJ)
    - 5- si c'est encore l'égalité alors .... Tirage au sort par les directeurs des CRSU

#### 2-1 Règle des joueurs brûlés pour les A.S. en OVALU,

Il été décidé que les équipes de l'Académie engagées dans les championnats IR ne peuvent pas intégrer la filière OVALE U.

<b>REGLEMENT SPORTIF RHONE-ALPES-AUVERGNE</b> <b>Spécifique FOOTBALL à 11</b>
--

### **Article 1**

En l'absence de règlement spécifique FF Sport U c'est le règlement FFF qui fera référence.

### **Article 2**

Arbitrage

Les rencontres du championnat Rhône-Alpes-Auvergne seront arbitrées par au moins un (arbitres assistants CUA2 en de cours formation possibles) ou des arbitres officiels FFF, désignés par les CR Sport U et informés des dispositions réglementaires et sanctions disciplinaires spécifiques à la FF Sport U.

En aucun cas l'absence d'un arbitre officiel désigné ne peut entraîner l'annulation d'une rencontre. A défaut, il conviendra à chaque équipe de proposer un « arbitre » obligatoirement licencié à la FF Sport U pour l'année. Dans le cas où les deux équipes proposent un « arbitre », un tirage au sort désignera celui qui officiera. Cet «arbitre» dispose, pour la rencontre, de toutes les prérogatives d'un arbitre officiel.

### **Article 3**

Durée des matches à 11 : 2 x 45', pour toutes les filières masculines et les féminines

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

Néanmoins, les équipes marquent 2 points au classement et le résultat de l'épreuve des tirs au but servira, le cas échéant, à les départager.

### **Article 4**

Décompte des points :

Victoire : 4pts

Nul : 2pts

Défaite : 1pt

Forfait : 0pt et défaite 3-0

## **Article 5**

### **Départage des équipes**

#### **5.1 Poules**

En cas d'égalité au point à l'issue de la poule, les équipes seront départagées par prise en compte successive des facteurs suivants :

- Classement aux points en intégrant les résultats à l'issu des tirs aux buts
- Classement aux points avec les équipes concernées
- différence de buts particuliers ou GA particulier
- différence de buts générale, sur l'ensemble des matches de poule
- nombre de buts marqués sur l'ensemble des matches de poule
- décompte des cartons sur l'ensemble de la poule (barème : jaune=1pt, rouge=2 pts, 2 jaunes =2 pts, rouge direct=3 pts)
- tirage au sort effectué par les directeurs régionaux

#### **5.2 Match à élimination directe**

- Match sec ou match d'appui  
2 fois 45 minutes puis séance de tirs aux buts (5 tireurs puis mort subite) en cas d'égalité.

- Dans le cas de deux équipes engagées en Rhône-Alpes : Match Aller-Retour  
Un tirage au sort sera effectué lors de la réunion Rhône-Alpes pour la désignation de l'équipe qui accueille le premier match.

En cas d'égalité sur les deux matches, la différence de but sera prise en compte, si l'égalité persiste, les buts à l'extérieur compteront double. En cas de score identique sur les deux matches, séance de tirs aux buts (5 tireurs puis mort subite).

## **Article 6**

### **Nombre de joueurs**

Pour tous les matches du championnat Rhône-Alpes, le nombre de joueurs pouvant figurer sur la feuille de match est de 16 ; 5 remplacements sont autorisés ; les sorties ne sont pas définitives.

## **Article 7**

### Sanctions individuelles

#### 7.1 Exclusion temporaire

Un carton jaune donne lieu à une exclusion de 10 minutes.

Si l'application de la règle de l'exclusion temporaire devait conduire une équipe à voir son effectif inférieur à 8, la sortie du 8ème joueur ne serait effectuée qu'au retour d'un exclu temporaire précédent.

#### 7.2 Sanctions automatiques

Les conduites antisportives et comportements non conformes à l'éthique du sport (universitaire) seront sanctionnés automatiquement selon le barème suivant (sans préjuger des sanctions qui pourraient être prononcées ultérieurement par la commission de discipline).

- exclusion pour 2ème carton jaune : suspension 1 match ferme
- exclusion pour 2 cartons jaunes avec mention de propos injurieux : 2 matches fermes + 2 matches de sursis + Amende de 30 euros payable par l'association sportive.
- exclusion sur carton rouge direct : 2 matches fermes + 2 matches de sursis minimum (selon rapport de l'arbitre), sauf exclusion pour « dernier défenseur » sans conduite dangereuse : 1 match ferme
- exclusion sur carton rouge direct avec mention de propos injurieux: 2 matches fermes + 2 matches sursis + Amende de 30 euros payable par l'association sportive.
- Carton jaune au cours d'un match de sursis : suspension 1 match ferme

Les suspensions devront être purgées obligatoirement lors du championnat Rhône-Alpes, le cas échéant lors de la phase académique en cas d'exclusion lors des derniers matches du championnat Rhône-Alpes. Le joueur ne sera autorisé à reprendre les rencontres qu'à compter de la date où il aura purgé l'intégralité des sanctions (suspension + régularisation de l'amende).

## **Article 8**

### Commission des litiges

Une commission des litiges est constituée lors du championnat Rhône-Alpes. Elle a compétence à la fois pour les affaires sportives (d'ordre réglementaire) et les affaires disciplinaires. Elle prend toute décision urgente sur le champ, notamment pour permettre la poursuite des compétitions ; dans ce cadre elle est habilitée à se consulter par téléphone ; l'appel à une décision (sanction disciplinaire ou jugement administratif) est suspensif, il doit être écrit et accompagné d'un chèque de caution à l'appel de : 100 € ; celui sera encaissé en cas de confirmation de la décision.

Elle est composée :

- des trois directeurs régionaux de Lyon, Grenoble et Clermont Ferrand en charge du football,
- de représentants des CMR Rhône Alpes et Auvergne (1 lyonnais, 1 grenoblois, 1 clermontois), désignés par les DR CRSU concernés.
- d'un représentant des arbitres.